

PROCÈS VERBAL N° 3/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : Le 5 décembre 2022.

Présent(s) : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame SARRASIN Virginie, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Madame SARRASIN Virginie, ayant donné pouvoir à Madame LAPEBIE Ludivine.

Absent(s) excuse (s): Néant.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BETTI.

Nombre de conseillers : en exercice 10 ; Présents 9 ; Procurations 1.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°35/2022-1 : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 12 décembre 2022

N°36/2022-2 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°37/2022-3 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

N°38/2022-4 : Tarifs eau potable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

N°39/2022-5 : Loyer T4 Presbytère 1^{er} étage

N°40/2022-6 : Décision modificative n°3 Budget Général 2022

N°41/2022-7 : Décision modificative n° 1 Budget Primitif de l'eau 2022

N°42/2022-8 : Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets primitifs, pour le budget Général, Eau

N°43/2022-9 : Recensement de la population 2023 (création du poste et rémunération)

N°44/2022-10 : Convention viabilité hivernale- renouvellement de convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes

N°1/2022-11 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-35

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Monsieur le Maire expose :

Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mr Alain BETTI pour remplir cette fonction

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-36

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24/10/22

Le procès-verbal a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du conseil. Chacun a pu en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 24/10/2022** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-37

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-38

Objet : Tarifs eau potable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Après étude de la tarification, Monsieur le Maire propose les nouveaux tarifs de l'eau potable applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

EAU POTABLE

Abonnement Eau Potable : 50, 00 €.

Tarifs du m3 d'eau potable :

De 0 à 60 m3 0, 69 € le m3

De 61 à 150 m3 0, 92 € le m3

A partir de 151 m3 1, 05 € le m3

Pour l'utilisation agricole 0, 26 € le m3

Considérant les débats préalables et participatifs à l'élaboration des tarifs du service de l'eau potable, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité des membres présents ou représentés, les tarifs ainsi proposés.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-39

Objet : Loyer T4 Presbytère 1^{er} étage

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 3,49 % soit applicable au 1^{er} janvier 2023 sur le loyer de l'appartement communal T4 situé au premier étage du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-40

Objet : Décision modificative n°3 Budget Général 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les mouvements suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 600,00
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00
65 / 65311	Indemnités de fonction	3 450,00
65 / 65313	Cotisations de retraite	450,00
	Total	7 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 500,00
011 / 615228	Autres bâtiments	1 850,00
011 / 60621	Combustibles	4 150,00
	Total	7 500,00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

DELIBERATION N°2022-41

Objet : Décision modificative n° 1 Budget Primitif de l'eau 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les mouvements suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	2 000,00
	Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	2 000,00
	Total	2 000,00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-42

Objet : Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets primitifs, pour le budget Général, Eau

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Ainsi, sur proposition du maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2023, préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget Général :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	28 770,00	7 192,00 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	8 004, 00	2 000,00 (25%)
21	Immobilisations corporelles	2 400, 00	600,00 (25%)
23	Immobilisations en cours ONA	0,00	0.00 (25 %)

Budget de l'Eau et assainissement :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
23	Immobilisations en cours ONA	99 747,00	24 936 ,00 (25 %)

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-43

Objet : Recensement de la population 2023 (création du poste et rémunération)

Le Maire informe l'assemblée des modalités du recensement de la Population qui aura lieu sur la commune de La Rambaud en 2023 (du 19 janvier au 25 février).

Vu le CGCT ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **la création d'un poste d'agent recenseur** (non titulaire, à temps non complet), pour la période du 03/01/2023 au 25/02/2023.

L'agent recenseur sera rémunéré de la manière suivante (en brut) :

Un forfait de 200,00 € pour les frais de transport.

60,00 € par séance de formation effectuée (2 prévues).

1,00 € par feuille de logement ou d'immeuble collectif remplie.

1,50 € par bulletin individuel rempli, y compris par internet.

Estimation pour 220 logements et 500 habitants :

Tarifs proposés en 2023 : 1016 € nets

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 10 pour

DELIBERATION N°2022-44

Objet : Convention viabilité hivernale- renouvellement de convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'année 2022/2023 et pour une durée de trois ans. Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°35/2022-1 Secrétaire de séance Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Mr Le Maire propose à Mr Betti Alain de remplir la mission de secrétaire de séance, Me Taix ayant étant gênée pour écrire en raison d'un problème au poignet.

Après que celui-ci ait accepté, la proposition est unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame SARRASIN Virginie, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure, Madame SARRASIN Virginie, ayant donné pouvoir à Madame LAPEBIE Ludivine).

N°36/2022-2 Approbation du procès-verbal conseil municipal du 24 octobre 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Mr le Maire précise que le compte rendu du dernier conseil municipal a été adressé à tous les élus. Chacun ayant pu en prendre connaissance et aucune remarque sur son contenu n'étant formulée, celui-ci est unanimement adopté par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame SARRASIN Virginie, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure, Madame SARRASIN Virginie, ayant donné pouvoir à Madame LAPEBIE Ludivine).

Mr le Maire ouvre la séance et relate l'ordre du jour, chaque sujet sera débattu et abordé successivement :

N°37/2022-3 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Me Marie-Laure Taix a élaboré ce RPQS comme tous les ans et en fait la présentation à l'assemblée avec vidéo projection. Mr Le Maire la remercie pour le travail effectué.

Dans les remarques à noter la diminution de la consommation d'eau de près de 11% par rapport à l'année 2020 ainsi qu'une très faible consommation d'eau provenant du Dévezet. 19m3 sur l'année.

Monsieur le Maire tiens à remercier Madame Marie-Laure Taix pour le travail effectuer et le suivi annuel de la qualité de notre eau.

Ce rapport est unanimement adopté par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur ORCIERE Quentin, Madame SARRASIN Virginie, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur DISDIER Eric, Madame TAIX Marie-Laure, Madame SARRASIN Virginie, ayant donné pouvoir à Madame LAPEBIE Ludivine).

N°38/2022-4 Tarifs eau potable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire aborde ce sujet fait un point sur les tarifs et travaux effectués durant cette année. L'augmentation des tarifs de l'eau n'a pas eu lieu depuis 2 années, il propose donc d'appliquer une majoration de d'environ 5%. Les membres constatent qu'il y a des augmentations dans beaucoup de domaines pénalisant les ménages et qu'il ne faudrait pas encore trop en rajouter mais inversement ne pas prendre trop de retard sur les tarifs.

Après étude de la tarification, Monsieur le Maire propose une légère augmentation des tarifs de l'eau potable applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 :

Abonnement Eau Potable : 50, 00 €.

Tarifs du m3 d'eau potable :

De 0 à 60 m3 0, 69 € le m3

De 61 à 150 m3 0, 92 € le m3

A partir de 151 m3 1, 05 € le m3

Pour l'utilisation agricole 0, 26 € le m3

Prenant en considération l'augmentation appliquée par Véolia, prestataire pour le service d'entretien du réseau d'eau potable et des réservoirs de la commune de même que celle du coût des fournitures inhérentes au besoin du service, la proposition de nouvelle tarification est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°39/2022-5 Loyer T4 Presbytère 1^{er} étage

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 3,49 % soit applicable au 1^{er} janvier 2023 sur le loyer de l'appartement communal T4 situé au premier étage du presbytère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°40/2022-6 Décision modificative n°3 Budget Général 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et concernant le budget général, les mouvements suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
012 / 6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 600,00
012 / 6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00
65 / 65311	Indemnités de fonction	3 450,00
65 / 65313	Cotisations de retraite	450,00
	Total	7 500,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	1 500,00
011 / 615228	Autres bâtiments	1 850,00
011 / 60621	Combustibles	4 150,00
	Total	7 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

N°41/2022-7 Objet : Décision modificative n° 1 Budget Primitif de l'eau 2022

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal et concernant le budget de l'eau, les mouvements suivants :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus	2 000,00
	Total	2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2315 / OPNI	Immobilisations corporelles en cours/Installations, matériel	2 000,00
	Total	2 000,00

N°42/2022-8 Ouverture de crédits supplémentaires avant le vote des budgets primitifs, pour le budget Général et Eau

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que les budgets primitifs de la commune sont votés après l'obtention d'informations fiscales et préfectorales indispensables (simulations des impôts locaux, des dotations, etc...). Ces informations sont habituellement disponibles entre février et mars.

Afin de pouvoir payer des factures d'investissement entre le 1^{er} janvier de chaque année civile et le vote des budgets primitifs, une délibération doit être prise pour ouvrir les crédits d'investissement, à hauteur maximale de 25 % des crédits du budget primitif précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'ouvrir les crédits d'investissement suivants pour 2023, préalablement au vote des budgets primitifs :

Budget Général :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	28 770,00	7 192,00 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	8 004, 00	2 000,00 (25%)
21	Immobilisations corporelles	2 400, 00	600,00 (25%)
23	Immobilisations en cours ONA	0,00	0.00 (25 %)

Budget de l'Eau et assainissement :

Chap	Libellé Chapitre	Crédits BP 2022	Crédits ouverts 2023
23	Immobilisations en cours ONA	99 747,00	24 936 ,00 (25 %)

N°43/2022-9 Recensement de la population 2023 (création du poste et rémunération)

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Le Maire informe l'assemblée des modalités du recensement de la Population qui aura lieu sur la commune de La Rambaud en 2023 (du 19 janvier au 25 février) et des obligations que cela implique pour la collectivité, comme par exemple l'obligation de recruter un agent recenseur et de prendre en charge sa rémunération.

Il donne le détail de cette rémunération :

Un forfait de 200,00 € pour les frais de transport.

60,00 € par séance de formation effectuée (2 prévues).

1,00 € par feuille de logement ou d'immeuble collectif remplie.

1,50 € par bulletin individuel rempli, y compris par internet.

Estimation pour 220 logements et 500 habitants :

Tarifs proposés en 2023 : 1016 € nets.

Les démarches de recensement pourront se faire pour partie en informatique par chaque administré puis au-delà d'une certaine date, l'agent recenseur passera directement chez les personnes n'ayant pas utilisé l'outil internet.

La personne qui remplira cette mission sera la même que celle qui a réalisé la précédente campagne, l'expérience de la tâche étant un atout non négligeable, il s'agira de Me Yannick Duvick.

N°44/2022-10 Renouvellement de convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, viabilité hivernale

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions :

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention de viabilité hivernale avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour l'année 2022/2023 pour une durée de trois ans et concernant la VC N°1. Il donne lecture au Conseil Municipal de son contenu et tient à remercier tout particulièrement nos 2 conseillers départementaux pour leurs aide et travail ainsi que les termes et contenu de cette convention et qui donnent un coup de main à notre petite commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les termes de cette convention.

Questions diverses

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : pas de question diverse

En l'absence de question diverse et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h45.